

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 22 JUIN 2026
20 heures 00

OBJET :

22/06/2026 N°3

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS
AMBROISIE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 02 juillet 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL

Absents ayant donné mandat : Jérémy GAREL à Laurette COLOMBET - Fabien MARCEL à Pierre Emmanuel GONNELLI

Absente excusée : Caroline DUPERRAY

Secrétaire élu pour la séance : Robert DUVERGER

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AMBROISIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-039 du 11 juillet 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département de la Loire ;

Considérant que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et constitue un enjeu majeur de santé publique ;

Considérant que la prévention et la lutte contre l'ambroisie reposent sur le repérage des foyers, leur signalement, l'information de la population et la coordination des actions menées sur le territoire communal ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral prévoit que les collectivités territoriales peuvent désigner au moins deux référents territoriaux chargés d'assurer ce rôle à l'échelle communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et votants :

► **De désigner** Madame Laurette COLOMBET et Madame Aurélia MARTINS, référentes « Ambroisie » pour la commune.

► **De charger** ces référentes d'assurer le repérage et le signalement des foyers d'ambroisie, de sensibiliser la population et de faire le lien avec les services compétents dans le cadre de la lutte contre cette plante invasive ;

► **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre Madame le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET



Le secrétaire de séance,
Robert DUVERGER

Publication en ligne le : - 2 JUL. 2026



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.